



## ACTIVITE Baignade GROUPE

AUNAY LES BOIS - BARVILLE - BRULLEMAIL  
BURÉ - BURES - LE CHALANGE - COULONGES /SARTHE  
JURTOMER - LA FERRIÈRE - LA FERRIÈRE - HAUTERIVE  
LAIFFU - MARCHEMAISONS - LE MELE - SARTHE  
LE MENIL - BROÛT - LE MENIL GUYON - MONTCHEVREL  
UILLY LE BISSON - LE PLANTIS - ST AGNIAN /SARTHE  
ST AUBIN D'ARENAY - ST GERMAIN LE VIEUX  
ST JULIEN /SARTHE - ST LEGER /SARTHE  
ST LÉONARD DES PARLES - ST QUENTIN DE PLAVOU  
TE SCOLASSE /SARTHE - TELLIERES DE PLESSIS - TRÉMONT  
LES VENTES DE BOURSE - VIDAL

**CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**  
Orne - Normandie

Baignade du : .....

**Conformément à l'arrêté du 13 avril 2018** l'activité baignade se déroule en baignade aménagée et surveillée selon les dispositions suivantes :

**A- Conditions d'organisation et de pratique**

Le responsable doit :

- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la baignade.  
*(Remise de la présente fiche complétée au responsable de la surveillance de la baignade)*
- se conformer aux prescriptions de ce responsable ainsi qu'aux consignes de sécurité.
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

**B- Encadrement**

Outre l'encadrement de la baignade,

**1'animateur de centre doit être présent dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans  
ou 1'animateur au moins pour 8 enfants de 6 ans et plus.**

**Structure de référence du groupe**

Nom de la structure : \_\_\_\_\_

Nom – prénom du responsable : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

**Animateur**

Nom – prénom : \_\_\_\_\_

**Groupe**

			Nom – Prénom des enfants	Age	Nageur	
					oui	non
<b>Enfants de 6 ans et plus</b>	Enfants de moins de 6 ans	1				
		2				
		3				
		4				
		5				
		6				
		7				
		8				

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations de l'arrêté du 13 avril 2018 et m'engage à respecter les conditions d'encadrement prévues, en sachant que **la présence d'un service de surveillance local ne me décharge pas l'encadrement et la direction de la structure de leur responsabilité propre.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature,



AUNAY LES BOIS - BARVILLE - BRULLEMAIL  
BURÉ - BURES - LE CHALANGE - COULONGES s/SARTHE  
COURTOMER - FRANIÈRE LA TERRERIE - GÂPRÉE - HAUTERIVE  
LALOU - MARCHEMAISSONS - LE MELE s/SARTHE  
LE MÉNIL BROÛT - LE MÉNIL GUYON - MONTCHEVREL  
NEUILLY LE BISSON - LE PLANTIS - ST AGNIAN s/SARTHE  
ST AUBIN D'APPENAY - ST GERMAIN LE VIEUX  
ST JULIEN s/SARTHE - ST LÉGER s/SARTHE  
ST LÉONARD DES PARCS - ST QUENTIN DE BLAVOU  
STE SCOLASSE s/SARTHE - TELLIERES DE PLESSIS - TRÉMONT  
LES VENTES DE BOURSE - VIDAL

**CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**  
Orne - Normandie

## ANNEXE I

### Accueil des groupes sur la zone de baignade.

**Article I** : Conditions d'organisation et de pratique.

Le responsable du groupe doit :

- faire un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour l'informer du jour et des heures de présence de son groupe sur la zone de baignade, du nombre d'enfants et du nombre d'encadrants,
- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la baignade dès son arrivée,
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité,
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

**Article II** : Encadrement.

Outre l'encadrement de la baignade, un animateur au moins doit être présent dans l'eau pour cinq enfants de moins de six ans ou un animateur au moins pour huit mineurs de six ans et plus.

Il est demandé au responsable du groupe de matérialiser une zone par des bouées reliées par un filin ou une corde.

**NOM DE L'ASSOCIATION ou**

**DE LA COLLECTIVITE :**

**Date d'arrivée :**

**Personne responsable :**

**Tél :**

Inscrire la Mention « Lu et approuvé »,

Dater :

Et signer :

(cachet)